

**BRUC_Commercialisation de 37
terrains à bâtir**

**ZAC Croix de l'Orme à Bruyères le
Châtel (91)**

**Cahier des clauses administratives particulières
(CCAP)**

Marché n° : 202600065

Indice	Modifications
Indice A	Création

Table des matières

1	DEFINITIONS	4
2	OBJET DES CONTRATS ET DISPOSITIONS DIVERSES	4
2.1	Objet du contrat	4
2.2	Lieu d'exécution	4
2.3	Allotissement.....	4
2.4	Intervenant	4
3	REPRESENTATION DES PARTIES	4
4	FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS DU TITULAIRE.....	5
5	EXCLUSIVITE DU MANDAT DE COMMERCIALISATION	5
6	FORME ET STRUCTURE DU CONTRAT	5
6.1	Forme du contrat.....	5
6.2	Nature des prestations.....	5
6.3	Structure du contrat.....	6
6.4	Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)	6
6.5	Variante	6
7	PIECES DES MARCHES	6
8	DUREE DU CONTRAT ET DELAIS D'EXECUTION	6
8.1	Durée globale du contrat.....	7
8.2	Délais d'exécution	7
9	PRIX	7
9.1	Date d'établissement des prix	7
9.2	Nature des prix	7
9.3	Contenu des prix	7
9.4	TVA.....	8
10	SOUS-TRAITANCE	8
11	CONDITIONS DE PAIEMENT.....	8
12	OBLIGATION DU TITULAIRE	9
12.1	Assurance.....	9
12.2	Conduite des prestations par une personne nommément désignée	9
12.3	Devoir d'information et de conseil	9

12.4	Obligation de vigilance.....	10
12.5	Réparation des dommages.....	11
12.6	Confidentialité et protection des données personnelles.....	11
13	REALISATION DES PRESTATIONS	11
13.1	Conditions de réalisation des prestations.....	11
13.2	Vérification des prestations	11
14	EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES ET RESILIATION DES CONTRATS	11
14.1	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	11
14.2	Résiliation pour faute du Titulaire.....	11
14.3	Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire	11
15	UTILISATION DES RESULTATS.....	12
16	FIN DU CONTRAT	12
16.1	Certificat de bonne exécution.....	12
17	GARANTIES	12
18	REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	12
18.1	Règlement des différends	12
18.2	Tribunal compétent	12

1 DEFINITIONS

	Contrat	Le contrat est un marché public passé en procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° du Code de la commande publique - Inférieure au seuil des procédures formalisées). Le contrat fait référence au <u>CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021</u> . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
	Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté et le maître d'ouvrage.
	Titulaire	Le Titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclue le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le Titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
	Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2 OBJET DES CONTRATS ET DISPOSITIONS DIVERSES

2.1 Objet du contrat

Le présent contrat porte sur la **commercialisation de 37 terrains à bâtir (lots 3, 9, 10, 12, 17, 18, 19 et 21)**.

La description des travaux à réaliser est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulière (CCTP) et ses annexes jointes au DCE.

2.2 Lieu d'exécution

Les travaux seront exécutés au sein de la **ZAC Croix de l'Orme à Bruyères le Chatel (91)**.

2.3 Allotissement

Sans objet compte tenu de l'unicité des prestations.

2.4 Intervenant

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur Grand Paris Aménagement, représenté par son Directeur Général.

Grand Paris Aménagement

11, rue de Cambrai

CS 10052

75945 Paris Cedex 19

Téléphone : 01 40 04 66 00

Courriel : serviceachats@grandparisamenagement.fr

Site internet : <https://www.grandparisamenagement.fr>

3 REPRESENTATION DES PARTIES

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

4 FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS DU TITULAIRE

L'acte d'engagement précise l'adresse électronique du Titulaire pour les notifications dématérialisées.

Pour les notifications au Titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le Maître d'ouvrage prévoit de recourir à l'envoi de courriers recommandés avec accusé de réception ou de mail avec demande d'accusé de réception et d'accusé de lecture ou de messages via le profil acheteur PLACE afin d'attester de la date et l'heure de réception.

La date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation, et par dérogation à l'article 3.2.1 du CCAG/PI, dans un délai de cinq jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance, relatifs au présent marché doit être rédigé en langue française.

5 EXCLUSIVITE DU MANDAT DE COMMERCIALISATION

Le titulaire du marché bénéficie d'une exclusivité concernant la commercialisation des biens pour lequel il est mandaté pour toute la durée du contrat.

6 FORME ET STRUCTURE DU CONTRAT

6.1 Forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI) issu de l'arrêté du 30/03/2021 (JORF n°0078 du 1er avril 2021).

6.2 Nature des prestations

Les prestations relèvent d'un contrat de service.

6.3 Structure du contrat

Le contrat constitue un marché ordinaire.

6.4 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Les marchés ne prévoient pas de prestation supplémentaire éventuelle.

6.5 Variante

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées et aucune variante obligatoire n'est imposée par l'acheteur.

7 PIECES DES MARCHES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, le contrat est constitué des documents énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- 1) L'acte d'engagement (AE) ;
- 1) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 2) Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux (CCAG travaux), (approuvé par arrêté du 30 mars 2021 – JORF n°0078 du 1er avril 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation.
- 3) Le cahier des clauses techniques particulières général (CCTP) ;
- 4) Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 5) Le dossier questions / réponses établi lors de la consultation et retraçant l'ensemble des échanges et des précisions apportées par le pouvoir adjudicateur à des questions posées pendant la consultation par des opérateurs économiques ;
- 6) Les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
- 7) Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du contrat ;
- 8) Le mémoire technique du Titulaire remis à l'appui de son offre.

Les documents visés ci-dessus prévalent sur leurs annexes en cas de contradiction avec celles-ci et chaque annexe prévaut sur les autres en fonction de leur rang dans la liste des annexes propres à chaque document.

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des pièces contractuelle.

L'exemplaire original des pièces susvisées, conservé par l'acheteur est le seul qui fait foi pendant l'exécution du marché.

8 DUREE DU CONTRAT ET DELAIS D'EXECUTION

8.1 Durée globale du contrat

Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit expressément 1 fois pour une durée de 2 ans (soit 4 ans maximum).

La décision de reconduction sera notifiée au titulaire par écrit au plus tard 15 jours avant l'expiration de la période initiale.

Le titulaire est tenu d'accepter la reconduction.

8.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont détaillés dans le CCTP.

Les lots sont actuellement couverts par plusieurs mandats de commercialisation dont les dates d'échéances ne sont pas identiques. Aussi, pour des raisons d'exclusivité, le présent mandat entrera en vigueur de manière différenciée, pour prendre le relai des mandats précédents sans chevauchement :

- **29 lots à compter du 14 juin 2026 ;**
- **2 lots supplémentaires à compter du 19 juillet 2026 ;**
- **6 lots supplémentaires à compter du 23 août 2026.**

9 PRIX

9.1 Date d'établissement des prix

La date d'établissement des prix (Mois M0) est fixée au mois de remise des offres indiqué dans l'acte d'engagement.

9.2 Nature des prix

Chaque contrat est conclu à prix unitaires, définitifs et fermes.

9.3 Contenu des prix

Sauf dispositions contraires, tous les prix figurant dans le présent marché sont exprimés hors TVA.

Les prix sont réputés comprendre toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations, objet du marché, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations (y compris préparation, participation et compte-rendu des réunions de travail et de restitution, collecte des données nécessaires aux études auprès des différents services, anticipation et alerte de la maîtrise d'ouvrage en cas d'écart ou de retard, frais d'hébergement, de restauration et de placement, frais de secrétariat, assurances, reproduction et diffusion des livrables, etc.), de sorte que le pouvoir adjudicateur n'est rien à payer en sus.

Les prix sont donc exclusifs de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la mission confiée.

Les prix seront soumis à la TVA au taux en vigueur au moment de l'exécution des prestations et selon les dispositions réglementaires en vigueur au moment de la facturation.

En complément de l'article 10.1.3 du CCAG/PI, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix :

- **En cas de cotraitance conjointe ou solidaire**, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice

ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

- **En cas de sous-traitance**, les prix sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

9.4 TVA

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les montants des acomptes sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts. Lors du paiement des acomptes le fait générateur est réputé intervenir lors de l'expiration de la période de décompte correspondant.

En cas de sous-traitance et conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adresse une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées est, quant à elle, perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

10 SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à la sous-traitance, les conditions prévues par les articles L. 2193-1 à L. 2193-5, L.2193-7, L. 2193-10 à L. 2193-14, L. 2393-11 à L. 2393-14, R. 2191-45, R. 2393-34, L. 2393-4 à R. 2393-20, R. 2193-11, R. 2193-12 à R. 2193-22 du Code de la Commande Publique sont applicables.

Lors de l'exécution de chaque contrat, pour la mise en œuvre de la sous-traitance, le Titulaire devra obtenir du Maître d'ouvrage l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement du sous-traitant, au travers du formulaire DC4 joint au dossier de consultation ou téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>, ou équivalent. Le formulaire devra être remplie et signée par le sous-traitant et le Titulaire. Cette déclaration doit comporter la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Elle s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Après acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu du Maître d'ouvrage un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l'acceptation, une caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG/Travaux. Notamment, le Maître d'ouvrage notifiera, après signature, à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

Le Titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

11 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prestataire est rémunéré par l'acquéreur sur les bases suivantes : application des prix unitaires tels que fixés dans le bordereau des prix ci-annexé aux quantités de prestations réellement exécutées par le prestataire.

Le bordereau des prix identifie le prix établis sur la base du CCTP.

En cas de groupement conjoint d'entreprises, la décomposition des prestations et paiement par cotraitant sera précisée en annexe du présent acte d'engagement.

12 OBLIGATION DU TITULAIRE

12.1 Assurance

Le titulaire sera entièrement responsable de la bonne exécution des missions qui lui seront confiées.

Le titulaire, ou chacun des cotraitants en cas de groupement, doit justifier au moyen d'une attestation de son assureur portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la notification u marché, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quelque titre que ce soit, y compris du fait de leurs sous-traitants respectifs éventuels, à raison des dommages corporels, matériels et/ ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, y compris la maîtrise d'ouvrage du fait ou à l'occasion de la réalisation des prestations.

Les polices d'assurances devront prévoir des montants de garantie suffisants pour la couverture des risques encourus et inclure les conséquences de toute solidarité éventuelle.

Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée du marché et le titulaire du marché, ou chacun des cotraitants, devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement de la prime.

12.2 Conduite des prestations par une personne nommément désignée

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG/PI et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

12.3 Devoir d'information et de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;

- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

12.4 Obligation de vigilance

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- le certificat social URSSAF ;
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

12.5 Réparation des dommages

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute natures causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

12.6 Confidentialité et protection des données personnelles

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

13 REALISATION DES PRESTATIONS

13.1 Conditions de réalisation des prestations

Les prestations s'exécutent dans les conditions précisées dans le CCTP.

13.2 Vérification des prestations

Du fait de l'objet du contrat le Titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au Titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat.

Le Titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

14 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES ET RESILIATION DES CONTRATS

14.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. **Par dérogation à l'article 42 du CCAG/PI**, cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation du titulaire à l'exception des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

14.2 Résiliation pour faute du Titulaire

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application de l'article 39 du CCAG/PI.

14.3 Exécution de la prestation aux frais et risques du Titulaire

Les dispositions de l'article 27 du CCAG/PI s'appliquent.

En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

15 UTILISATION DES RESULTATS

Par dérogation à l'article 25.2.1 du CCAG/PI, le titulaire concède ses droits sur l'utilisation des résultats des prestations du contrat à titre exclusif.

Ces droits sur l'utilisation des résultats sont également concédés à tout tiers désignés ultérieurement par le maître d'ouvrage pour les besoins de la réalisation de l'opération d'aménagement, notamment les collectivités territoriales partenaires de l'opération d'aménagement. La rémunération du titulaire comprend cette concession telle que définie au présent article du CCAP.

16 FIN DU CONTRAT

16.1 Certificat de bonne exécution

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges. Le maître d'ouvrage peut, à la demande du Titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres

17 GARANTIES

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie spécifique.

18 REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

18.1 Règlement des différends

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

18.2 Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Site internet : <https://paris.tribunal-administratif.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

Par dérogation aux articles 1.2 du CCAG PI, les dérogations aux dispositions du CCAG/PI ne sont pas récapitulées dans le dernier article du présent AE-CCAP mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.